



Réf. : S/2017.021

Paris, le 22 décembre 2017

NOTE

COMMISSION
DES
AFFAIRES SOCIALES

**OBJET : APPORTS DU SÉNAT AU TEXTE DÉFINITIF DU PROJET DE
FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

Outre les apports relatifs à la cohérence rédactionnelle du texte, retenus par l'Assemblée nationale et l'insertion d'un dispositif d'urgence pour Saint Barthélémy et Saint Martin à la suite du phénomène Irma, le Sénat a surtout apporté des modifications substantielles à l'article 15 du texte, relatif à la suppression du régime social des indépendants.

L'ensemble des amendements adoptés à l'article 15 visant à répondre aux inquiétudes des travailleurs indépendants a été maintenu dans le texte final.

Les sénateurs ont permis que soit garantie l'existence d'un accueil et d'un accompagnement dédié des travailleurs indépendants au sein des caisses du régime général.

Afin de renforcer le pilotage politique de la réforme pendant la période transitoire de 2 ans, le Sénat a prévu d'une part, de placer le comité de surveillance directement auprès des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget et d'autre part, de lui permettre de solliciter les corps d'inspection pour disposer d'une expertise indépendante des caisses nationales.

Enfin, il a également souhaité renforcer l'expérimentation de l'auto-liquidation en incitant les Urssaf à améliorer leur offre de services en matière de recouvrement et en demandant au Gouvernement de remettre des propositions pour simplifier le calcul de l'assiette des cotisations sociales.